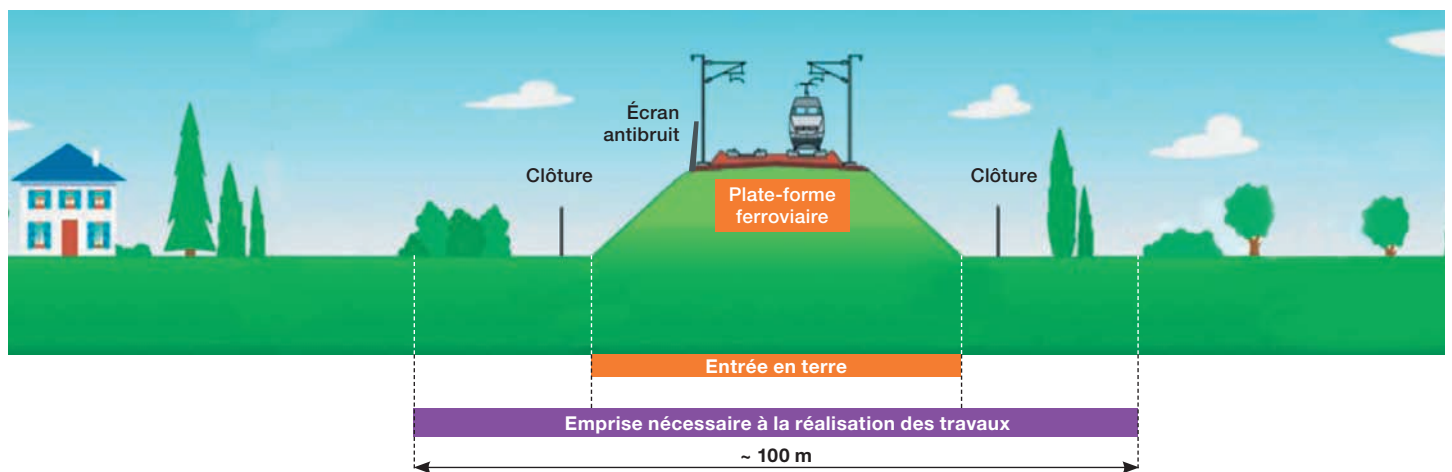




L'emprise d'une ligne nouvelle

La construction puis l'exploitation d'une ligne nouvelle ferroviaire nécessitent l'occupation de différentes surfaces de terrains. L'espace au sol occupé par le projet correspond à son emprise.



La définition d'une emprise

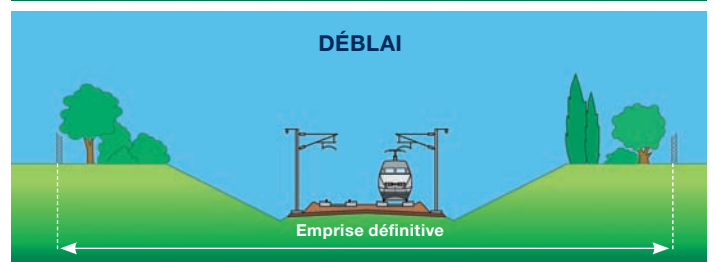
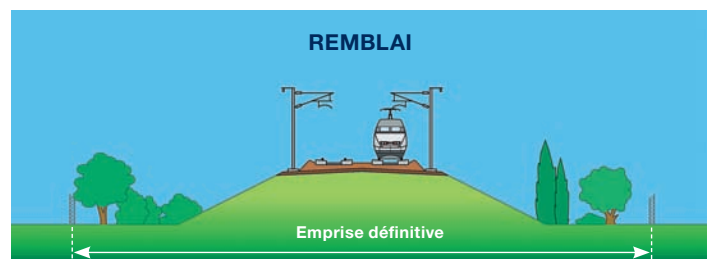
L'emprise d'une ligne nouvelle ferroviaire est précisément définie après l'enquête d'utilité publique, lors des études détaillées. Elle est néanmoins affinée progressivement à partir des études de tracé menée lors de l'avant-projet sommaire. On distingue deux types d'emprise selon les étapes de réalisation du projet.

> **En phase travaux**, la surface de terrain nécessaire au chantier est d'environ 100 mètres (principe général, adaptable suivant les cas particuliers). Elle est clôturée pendant la durée du chantier. Les superficies utilisées durant les travaux qui ne seront plus nécessaires à l'exploitation de la ligne seront rétrocédées à leurs propriétaires après remise en état.

> **En phase d'exploitation**, la surface de terrain strictement nécessaire au fonctionnement, à l'entretien et à la sécurité d'une ligne nouvelle correspond à l'emprise définitive soit environ 80 mètres. Cette emprise est entièrement clôturée.

Elle comprend :

- la plate-forme de la voie ferrée (environ 15 mètres) et, selon le profil de la voie, la zone de déblai ou de remblai nécessaire ;
- les voies d'accès localement aménagées pour permettre l'entretien des équipements ferroviaires (rails, signalisation, caténaires...) ;
- les protections acoustiques et les aménagements paysagers.

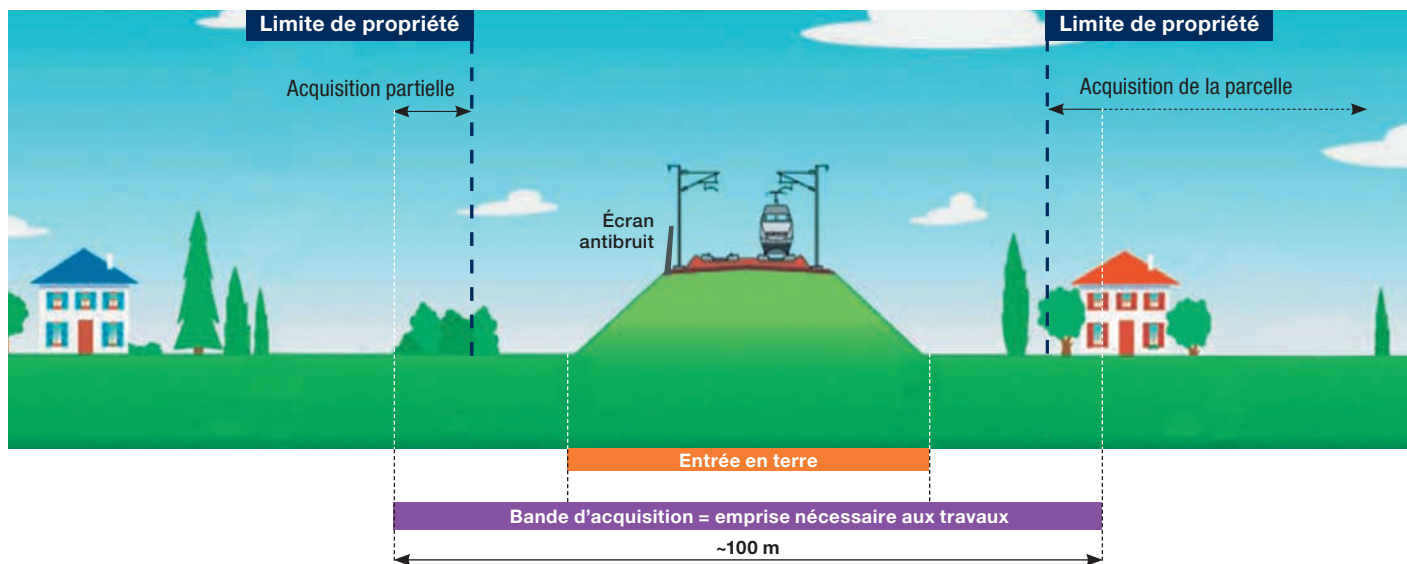


Réseau Ferré de France (RFF) est le maître d'ouvrage des Grands Projets du Sud-Ouest (GPSO). Ils consistent en la réalisation de deux lignes nouvelles ferroviaires Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne, et l'aménagement de la ligne existante Bordeaux-Hendaye. L'objectif des études des GPSO est de préparer l'enquête d'utilité publique des deux lignes nouvelles, pour une mise en service prévue à l'horizon 2020.

L'emprise d'une ligne nouvelle

Les principes d'acquisition

Les surfaces se trouvant dans l'emprise du projet donnent lieu à des procédures d'acquisition amiable ou par voie d'expropriation par RFF.



> Si la totalité ou une partie d'un bâtiment se trouve dans l'emprise, c'est-à-dire environ à moins de 25 mètres de l'entrée en terre de la plate-forme, RFF proposera l'acquisition de la propriété.

> S'il n'y a pas de bâtiment environ à moins de 25 mètres de l'entrée en terre de la plate-forme, l'acquisition est partielle. Elle portera sur le terrain nécessaire à la construction des voies.

> Dans le cas d'une parcelle agricole, sylvicole et viticole sans construction, l'emprise définitive se situe généralement entre 5 et 8 mètres au-delà de l'entrée en terre de la plate-forme.

> Si les protections contre les nuisances acoustiques s'avèrent inefficaces pour un bâtiment, l'acquisition sera systématiquement proposée quelle que soit sa distance vis-à-vis du projet.

Les occupations temporaires

En phase travaux, des autorisations d'occupation temporaire de parcelles peuvent être accordées pour conduire des campagnes de sondages, des fouilles archéologiques... nécessaires à la réalisation de la ligne nouvelle. À l'issue des travaux, ces emprises sont remises en état. Les propriétaires ou les exploitants sont indemnisés selon un protocole d'accord passé entre le maître d'ouvrage et les organisations professionnelles.

Les autres emprises

Ponctuellement, des équipements ou aménagements particuliers peuvent induire une augmentation des emprises consommées.

- Les rétablissements de voiries qui s'étendent au-delà des emprises ferroviaires (viaduc, ponts...).

- Les bases travaux (environ 40 hectares) qui peuvent se transformer en base de maintenance.

- Les équipements techniques : bassins de rétentions d'eau, sous-stations d'alimentation électrique (environ 1 hectare), équipements de télécommunication...



Réseau ferré de France - Mission des Grands Projets du Sud-Ouest

89 quai des Chartrons - CS 80004 - 33070 Bordeaux Cedex - Tél. 05 56 93 54 00 - Fax 05 56 93 54 27

2, esplanade Compans-Caffarelli - 31000 Toulouse - Tél. 05 34 44 10 60 - Fax 05 34 44 10 66

www.gpsso.fr